Ecole Sainte-Marie / Saint-Brice maternelle et élémentaire

Renseignements, inscriptions et facturation des services extrascolaires

SERVICE SCOLAIRE ET JEUNESSE
Hôtel de Ville – 25 rue de la Razée
44 115 BASSE-GOULAINE

Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h15

Service scolaire : Tél. 02 40 54 55 48 – scolaire@basse-goulaine.fr

Ecole Sainte-Marie / Saint-Brice

8 rue de la Vieille Cure
44115 Basse-Goulaine
Directeur : M. Bouret
Sainte-Marie (maternelle) : Tél. 02 40 06 04 15
Saint-Brice (primaire) : Tél. 02 40 03 52 78
Mail : saint-brice.sainte-marie@wanadoo.fr
www.saintbrice-saintemarie.org

VOTRE COMPTE « ESPACE FAMILLE »

Chaque famille inscrite dispose d'un compte sur l'Espace famille. Pour y accéder, vous devez vous munir de votre identifiant communiqué par le service scolaire et jeunesse et de votre mot de passe. Pour toutes vos questions sur la scolarité de votre enfant, consulter les menus, réserver les activités ou effectuer les paiements, rendez-vous sur votre Espace famille !

basse-goulaine.espace-famille.net

HORAIRES DES COURS

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h55 à 12h15 et de 13h45 à 16h35.

Ville de Basse-Goulaine

Inscription scolaire

L'inscription scolaire se fait directement auprès de l'école Sainte-Marie / Saint-Brice.

Inscription aux services extrascolaires

Le dossier famille sera créé à réception de la fiche sanitaire de liaison, complétée lors de la première inscription de l'enfant et des documents à fournir (liste ci-dessous). Les inscriptions et réservations aux différents services municipaux se font ensuite via l'espace famille.

Documents obligatoires à fournir

> La fiche sanitaire de liaison (téléchargeable sur www.basse-goulaine.fr ou disponible en mairie),
> Une attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile,
> La dernière attestation CAF ou MSA si vous êtes allocataire ou le dernier avis d'imposition sur les revenus,
> La copie du carnet de santé justifiant les vaccinations obligatoires de l'enfant (DTpolio),
> Un justificatif de domicile
> Un mandat de prélèvement (fourni par la mairie) et un RIB, si vous souhaitez un prélèvement automatique,
> En cas de longue maladie, allergie ou asthme, fournir obligatoirement un Protocole d'Accueil Individualisé.

Où transmettre le dossier d'inscription ?

Mairie de Basse-Goulaine
Service scolaire et jeunesse

> Par mail : scolaire@basse-goulaine.fr ou jeunesse@basse-goulaine.fr
> Par courrier à l'Hôtel de Ville - 25 rue de la Razée 44115 BASSE-GOULAINE

RESTAURANT SCOLAIRE

L'accès au restaurant scolaire est ouvert à tout enfant scolarisé dans les écoles primaires de la commune.

Réservation

Les réservations des repas sont réalisables pour toute l'année scolaire selon le planning indiqué sur l'espace famille. Les modifications et réservations ponctuelles sont possibles, au plus tard, le jour même, avant 9h00 :

> **Via l'espace famille (EN PRIORITÉ)**

> **Par mail** à scolaire@basse-goulaine.fr

> **Par messagerie vocale ou SMS**, au 06 04 12 77 78

Les absences pour maladie peuvent être signalées par mail, SMS ou messagerie vocale le jour-même avant 9h00. Dans tous les cas, n'oubliez pas d'indiquer les nom et prénom de votre enfant ainsi que son école et sa classe.

Seules les absences ou présences signalées par ces moyens seront prises en compte. Aucune modification effectuée auprès des écoles ne sera traitée.

Comme indiqué dans le règlement des activités enfance, jeunesse, scolaire, nous vous rappelons que tout repas réservé sera facturé.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Ateliers ludiques et aide aux devoirs

Les accueils périscolaires proposent des ateliers ludiques pour chaque école ainsi que l'aide aux devoirs (école élémentaire uniquement) durant la première heure d'accueil du soir.

Les inscriptions sont réalisées auprès des animateurs sur chaque accueil périscolaire. Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant, en fonction du projet, sur la période (de vacances à vacances) ou de manière occasionnelle (renseignements auprès de l'équipe).

Les parents doivent prévoir le goûter des enfants inscrits au périscolaire.

Quel accueil périscolaire pour mon enfant ?

> **En maternelle :** les enfants sont accueillis à l'école Sainte-Marie. Ouverture 7h20 - Fermeture : 19h.
> **Du CP au CM2 :** les enfants sont accueillis à l'accueil périscolaire du Grignon.
Ouverture 7h20 - Fermeture : 19h.

Les déplacements entre l'accueil périscolaire du Grignon et l'école sont effectués en pédibus : départ à 8h40 le matin. Il sera impossible de déposer ou récupérer votre enfant sur les trajets pédibus pour des raisons de sécurité.

L'accueil périscolaire du Grignon est situé rue de la Poste à Basse-Goulaine.

Réservation

Les réservations pour l'accueil périscolaire ne sont pas nécessaires.

Les pointages de présences réelles sont réalisés via la borne située au périscolaire (au moyen de la saisie du code famille à l'arrivée le matin et au départ le soir).

TRANSPORT SCOLAIRE

Les inscriptions sont à réaliser selon les dates communiquées par Nantes Métropole :

> auprès de Nantes Métropole via le site : https://eservices.nantesmetropole.fr/
> **ou** auprès du service jeunesse de la mairie,

L'inscription aux transports scolaires nécessite la possession d'un titre de transport complet : c'est-à-dire un abonnement TAN en règle (Libertan illimité ou billet mensuel) et le justificatif d'inscription remis par Nantes Métropole suite à la validation de votre inscription au service (les coupons sont envoyés quelques jours avant la rentrée scolaire). L'utilisation des cars scolaires est soumise à un règlement intérieur spécifique.

L'utilisation des cars scolaires est ouverte à tous les élèves de plus de 3 ans au 31 décembre. Les enfants qui auront 3 ans entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année scolaire pourront emprunter les transports scolaires à compter de leur date anniversaire.

Modalités de paiement des services extrascolaires

FACTURATION

Une facture vous sera adressée chaque 10 du mois pour le règlement des consommations du mois précédent.

MODES DE PAIEMENT

Les paiements sont à effectuer directement auprès du service scolaire-jeunesse de la mairie, selon les modalités suivantes :

- par paiement en ligne sécurisé depuis l'Espace famille,
- par prélèvement automatique,
- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor public, adressé par courrier ou déposé au service scolaire-jeunesse en mairie,
- en espèces, ou par carte bancaire, directement auprès du service scolaire-jeunesse en mairie,
- en CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour le règlement de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, à déposer en mairie avant la fin du mois en cours.

Tarifs des services extrascolaires

N° de tranche	Tranche de QF		Tarif Repas	Tarif Panier Repas*
1	0 €	250 €	**0,63 €**	0,23 €
2	251 €	500 €	**1,26 €**	0,46 €
3	501 €	750 €	**1,89 €**	0,69 €
4	751 €	1000 €	**2,52 €**	0,91 €
5	1001 €	1250 €	**3,15 €**	1,14 €
6	1251 €	1500 €	**3,78 €**	1,37 €
7	1501 €	1750 €	**4,41 €**	1,60 €
8	1751 €	Indéterminés	**5,04 €**	1,83 €
		Adultes	**4,42 €**	

* forfait payé par les familles pour l'encadrement pendant l'interclasse, lorsqu'elles fournissent le repas dans le cadre d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé)

N° de tranche	Tranche de QF		Accueil périscolaire ou aide aux devoirs	
			1/4 heure	Soit à l'heure
1	0 €	250 €	**0,11 €**	0,44 €
2	251 €	500 €	**0,21 €**	0,84 €
3	501 €	750 €	**0,32 €**	1,28 €
4	751 €	1000 €	**0,43 €**	1,72 €
5	1001 €	1250 €	**0,53 €**	2,12 €
6	1251 €	1500 €	**0,64 €**	2,56 €
7	1501 €	1750 €	**0,74 €**	2,96 €
8	1751 €	Indéterminés	**0,85 €**	3,40 €

Tout quart d'heure commencé est dû. En cas de présence des enfants après l'heure de fermeture de la structure, une pénalité par quart d'heure de 5€ s'applique (quelque soit le quotient familial).